

DECISION

N° 2025 - 09

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire de signer un contrat de Prêt Cohésion Sociale auprès de la caisse des dépôts pour le financement de la rénovation des écoles et gymnases communaux

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les besoins de financement des investissements relatifs à la rénovation des écoles et gymnases communaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 550 000€,

Vu la proposition contractuelle de la Caisse des dépôts et consignations, ci-dessous,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 550 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 550 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Comptable assignataire : SGC LES ANDELYS, 22 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS

ARTICLE 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

ARTICLE 3 : la recette et la dépense sont inscrites au budget principal 2025 de la ville

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 28-05-2025

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire



Frédéric DUCHE